L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE ET DU CONSEIL GENERAL—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 19 AVRIL 1850

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE, No. 83 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS: VENDREDI MATIN, 19 AVRIL.

MAIRE.

A. D. CROSSMAN.

CONSEIL-GÉNÉRAL.
Première Municipalité.
C. ROSELIUS,
PHILIPPE WILLMAN,
J. E. CALDWELL,
JULES BENIT.

☞ La nécessité de terminer promptement la publication des matières officielles nous force de leur livrer aujourd'hui presque toutes nos colonnes.

CONCERT.—C'est ce soir que M Wallace donne son concert. L'artiste éminent que nous avons applaudi il y a quelques années, n'a pas voulu s'éloigner de notre ville sans réunir ses anciens amis et les nombreux admirateurs de son beau talent.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—La vogue de ce théâtre le maintient avec un rare bonheur. Nous engageons vivement les amateurs de la danse à traverser quelquefois la rue du Canal pour aller applaudir l'excellent corps de ballet de M. Placide.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT.—Hier matin, à onze heures, le jury auquel l'affaire de M. Burton avait été soumise, est rentré en Cour et a déclaré qu'il ne pouvait pas s'entendre. Il y avait *quarante cinq* heures qu'il était renfermé. Le juge lui a expliqué de nouveau la loi et l'a renvoyé dans la chambre des délibérations. Peu après, cependant, l'avocat de district a demandé et obtenu la décharge des jurés.

Le grand jury a siégé hier et a décidé qu'il y avait lieu à suivre contre Antonio Toussaint, pour abus de confiance, contre Wm. Thompson, pour avoir pénétré dans une maison avec l'intention d'y commettre un vol, et contre Patrick Flynn, pour avoir contribué à faire disparaître un esclave.

Les individus suivans ont été renvoyés de la plainte à la demande de l'avocat de district: John Buckley, accusé de s'être introduit dans une maison pendant la nuit dans l'intention de commettre un vol; Jose Domingo, accusé de vol; William Dodd, accusé d'abus de confiance, et Isa Baldwin, accusée d'avoir mis en circulation de la fausse monnaie.

PENSYLVANIE.—Nous avons toujours reproché à nos adversaires leur manque de loyauté. En effet, toutes les fois qu'ils sont quelque part en majorité, soyez certains qu'ils se prévaudront du pouvoir pour fouler aux pieds la justice et l'équité. Ils viennent d'en donner une nouvelle preuve dans la Pensylvanie. Les deux chambres législatives de cet Etat ont une majorité locofoco; nos adversaires en ont profité pour faire une nouvelle division de l'Etat en districts représentatifs et sénatoriaux, division qui, cela va sans dire, est toute à leur avantage. On peut se faire une idée de l'iniquité de la nouvelle mesure par ce fait que les whigs, à supposer qu'ils en aient dans tout l'Etat une majorité de dix mille voix, ne pourraient, quoi qu'il en soit, avoir une majorité dans l'une ou l'autre chambre. Le Sénat se composera en temps ordinaire de onze whigs et de vingt-deux démocrates. Et cependant dans le courant des deux dernières années, les whigs ont eu leur gouverneur à une forte majorité après une lutte des plus vives, ils ont eu la prépondérance dans le Sénat, ils ont balancé les voix de leurs adversaires dans la Chambre des Représentants, et en 1848, ils ont donné au général Taylor treize mille voix de majorité.

Cette nouvelle division de la Pensylvanie est-elle celle qui est actuellement en vigueur? Non, car le chef du pouvoir exécutif n'a pas voulu sanctionner une pareille injustice. Le 9 de ce mois, le gouverneur Johnson a renvoyé le bill à la Chambre avec ses objections. Que cette leçon profite aux locofocos et qu'ils tâchent de voter une loi moins injuste.

LES ESCLAVES EN CALIFORNIE.—L'esclavage est aboli en Californie mais avant l'adoption de la Constitution, l'Etat était [illegible] des esclaves dans la province. [illegible] Quelques-uns cependant ont voulu tenter l'épreuve. Dans le cours du voyage, ces esclaves se sont toujours tenus à leurs côtés et se sont montrés d'une docilité extrême. C'est qu'ils avaient alors besoin de protection; car à peine arrivés en Californie, ils ont pris la poudre d'escampette et on ne les a plus revus. On le voit par cet exemple, l'esclavage est impossible en Californie, et toutes les discussions sur ce sujet sont oiseuses. La Californie devrait par la même des choses se constituer en Etat libre, acceptons-le comme tel.

NAUFRAGE.—La barque *Sherwood*, partie de la Nouvelle-Orléans pour Boston, a recueilli le premier de ce mois par les 32° 48' de latitude et le 76e degré de longitude un homme qui flottait sur l'eau sur un débris de navire. C'était M. Hunt, second du brick *John Hill*, le seul survivant de tous les hommes qui se trouvaient dans ce navire. Il y avait trente-huit heures qu'il était dans l'eau et lorsqu'il a vu passer au large la barque Sherwood il a eu la force de la héler. M. Hunt raconte que le *John Hill* était parti de Bristol pour Cardenas. Le 31 mars, ce bâtiment a été assailli par une affreuse bourrasque et a été renversé sur le côté. *Les vagues* déferlaient sur les flancs et le pont du navire avec une telle furie que tout le monde a été emporté. Le second seul ayant trouvé un débris sous sa main s'y est cramponné et a été recueilli trente-huit heures après, comme nous le disons plus haut.

LES RESTES DE M. CALHOUN.—Les restes de M. Calhoun seront transportés incessamment dans la Caroline du Sud. M. Webster ne pourra pas les accompagner, car des affaires pressantes l'appellent dans le Massachusetts et il a dû quitter Washington immédiatement. Les cinq autres membres du comité, chargés d'accompagner les restes de M. Calhoun, sont MM. Mason, Berrien, Davis, du Mississipi, Dickinson et Dodge, de l'Iowa.

PERSONNAGES DISTINGUÉS.—Les journaux de New-York annoncent l'arrivée dans cette ville d'une jeune demoiselle chinoise, âgée de dix-sept ans à peine et douée d'une remarquable beauté. Mlle Pwan Yekoo appartient à l'une des familles de la plus haute aristocratie de Canton. De New-York elle se rendra à Londres en compagnie d'une jeune femme de chambre et d'un maître de musique, le *célèbre* Soo Chune. Elle est en outre accompagnée d'une petite fille et d'une jeune sœur. Cette intéressante famille venue des antipodes a pris un appartement à l'hôtel Irving. Miss Pwan Yekoo est la nonne du jour à New-York. Nos gentilshommes de la cité impériale parlent avec enthousiasme de ses petits pieds, de ses manières charmantes et de sa vivacité enfantine. Il ne serait pas impossible que quelque nabab yankee s'en enamourât et la demandât en mariage. En fait d'excentricités, le frère Jonathan ne le cède pas à John Bull.

DISSOLUTION DE L'UNION.—Le *Courrier* de Louisville ne semble pas prendre au sérieux toutes les menaçantes prophéties qui ont été faites à l'endroit de la stabilité de nos institutions. Un chimiste distingué a exprimé nettement, dit-il, l'opinion qu'il était impossible de *dissoudre* l'Union. Aucune préparation n'est assez puissante pour agir sur cette merveilleuse substance. Nous voilà rassurés.

NEW-YORK TRIBUNE.—Ce journal vient d'agrandir son format ou plutôt de doubler le nombre de ses pages. C'est, à l'heure qu'il est un immense répertoire des événemens du jour; tous les faits dont l'histoire s'emparera prochainement y sont consignés. La *Tribune* de New-York, jadis humble journal ignoré, est aujourd'hui une puissance dans la presse du Nord. Sa prospérité est inouïe. Fondée il y a neuf ans, elle ne comptait d'abord que quelques centaines d'abonnés de complaisance. Son tirage quotidien est maintenant de 15,360 exemplaires et celui de l'édition de la semaine de 39,720. La *Tribune* a un grand nombre d'abonnés en Europe et en Californie. Pendant la première semaine de son existence, ce journal a eu $525 de dépenses et $92 de recettes. Il y a quelques jours le même journal calculait ainsi ses comptes de la semaine: dépenses $2,446, recettes $3,130: bénéfice net $684, soit environ $36,000 par an.

ALBANY.—Les élections municipales d'Albany ont été favorables aux whigs. M. Townsend a été élu Maire à une faible majorité, et les whigs ont triomphé dans sept wards sur dix.

LE MAJOR-GÉNÉRAL SIR HERCULES PAKENHAM, frère de Sir EDWARD PAKENHAM, tué à la bataille de la Nouvelle-Orléans, est mort le 7 du mois dernier à Antrim, en Irlande.

NOUVELLE LIGNE DE STEAMERS.—Il est question à New-York depuis quelque temps d'établir une ligne de steamers entre cette ville et la colonie africaine de Liberia. Ces vapeurs seront chacun du port de quatre mille tonneaux et pourront être transformés au besoin en navires de guerre.

NOUVELLES DIVERSES.

—On écrit de Tarn-et-Garonne:

"La guerre aux arbres de la liberté, commencée à Paris, se poursuit dans les départemens; jaloux des lauriers de M. Carlier, les *iconoclastes* de province ont ouvert la campagne le 13 de ce mois, dans la petite ville de Montaigu (Tarn-et-Garonne); mais leur premier exploit a occasionné des scènes regrettables, à la suite desquelles quatre dignes patriotes, victimes de la méprise ou des préventions de l'autorité, ont été arrêtés et conduits brutalement par la gendarmerie dans les prisons de Moissac.

"Le préfet venait de suspendre de ses fonctions l'honorable M. Dupeyron, adjoint du maire de Montaigu; froissé, et vivement ému de cette mesure inattendue, le peuple de Montaigu, sans vouloir contester le droit du préfet, ni faire obstacle à sa décision, crut pouvoir, néanmoins, donner un témoignage de ses sympathies et de ses regrets au démocrate fidèle, au magistrat intègre et irréprochable qui, visiblement, n'était frappé que pour crime de républicanisme.

"Les citoyens de Montaigu résolurent donc de planter un mai devant la porte de leur ancien adjoint, et la petite fête populaire, commencée dans l'ordre le plus parfait, allait se terminer pacifiquement; il ne restait plus qu'à ramener à la ligne droite le beau mai déjà planté, quand M. le juge de paix, étranger au pays, jeune exalté, révolutionnaire de la veille, naguère suspect et menacé, aujourd'hui impatient de conquérir les bonnes grâces du pouvoir, se rue soudain au milieu de ce peuple ingénu qui se croit approuvé par l'autorité locale, et proteste avec fureur contre la manifestation dont notre ami Dupeyron est l'objet, il somme le maire d'ordonner aux citoyens de se disperser; M. le maire se soumet, conjure le peuple de renoncer à son projet et prescrit l'enlèvement de l'arbre de la liberté.

"Les braves paysans de Montaigu, se croyant en règle avec l'ordre, et trouvant trop dur d'abandonner leur arbre à demi-dressé, ont résisté malheureusement aux injonctions de l'autorité, et se sont obstinés à compléter la plantation, en dépit des efforts du juge de paix et de M. le maire, qui s'étaient énergiquement cramponnés aux branches de l'arbre pour entraver son ascension.

"Mais quel malheur! L'arbre audacieux, obéissant trop heureusement à l'effort des travailleurs joyeux, abandonne sa position inclinée, prend brusquement la perpendiculaire, et enlève de terre les deux respectables fonctionnaires, suspendus en l'air comme des jambons de mât-de-cocagne, au-dessus de la foule moqueuse.

"Quelques citoyens, il faut le dire, ont eu le tort grave de se permettre après cet avant, à l'égard de l'infortuné juge de paix, des familiarités excessives prévues, dit-on, par le code pénal.

"Le lendemain 12, jour toujours néfaste, le sous-préfet et le procureur de la République, avisés des scènes du 12, sont entrés dans la petite ville de Montaigu, à la tête de 20 gendarmes à cheval et tous armés jusqu'aux dents. Leur premier soin a été de commander l'amputation de l'arbre de la liberté; mais on n'eut trouvé aucun citoyen, aucun ouvrier pour exécuter cet ordre. La gendarmerie a dû se charger elle-même, a-t-on dit, de l'opération.

"Cela fait, le procureur de la République a fait arrêter quatre habitans honorables de Montaigu, en ce moment déposés dans la prison de Moissac. Nous sommes pleinement tranquilles sur le sort de ces amis, qui sont très certainement exempts de tout tort quelconque, et principalement le citoyen Levet, qui notoirement n'était intervenu sur le lieu de la scène que pour réclamer et solliciter instamment la prompte soumission de ses concitoyens à la volonté du maire. La population de Montaigu n'a pu sans la plus pénible surprise et sans la plus vive affliction, voir le magistrat de Moissac tomber dans l'erreur la plus évidente à l'égard du citoyen Levet. Il est impossible que M. le juge d'instruction ne relâche pas notre bien aimé M. Levet et ses amis, les citoyens Aunac, Moulis et Laboyssière."

—On écrit de Londres, le 18 mars:

"La Société de Tempérance de Londres vient de tenir dans Exeter-Hall une assemblée générale dans laquelle elle a voté une Adresse de remercîmens au Roi de Suède pour les grands encouragemens que S. M. ne cesse d'accorder aux Sociétés de tempérance de la Suède, et pour les énergiques mesures qu'elle a prises pour réprimer l'ivrognerie parmi ses sujets.

"Cette adresse sera présentée au Roi Oscar par une députation de la Société, qui à cet effet se rendra à Stockholm.

"Dans la même séance, M. James Taylor, membre de la Société de Tempérance de Birmingham, a dit que cette compagnie jouit d'une grande prospérité, et qu'elle vient d'acheter pour 19,000 liv. st. (475,000 fr.) de terres.

"La Compagnie péninsulaire et orientale de navigation à la vapeur a résolu d'introduire le système de tempérance parmi les équipages de ses nombreux steamers. Tous les marins composant ces équipages, y compris les capitaines et les autres officiers, recevront dorénavant, au lieu des rations de boissons spiritueuses, une somme d'argent équivalente à la valeur de ces rations, augmentée d'un cinquième, à titre d'encouragement à la tempérance.

"Cette mesure a déjà reçu sa première exécution à bord du *Jupiter*, qui vient de partir pour Porto, Lisbonne et Cadix."

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.
SENAT—*RAPPORT OFFICIEL.*

SAMEDI MATIN, 16 mars 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement. L'hon. J. B. Plauché, lieutenant-gouverneur, est au fauteuil.

M. Dufour introduit une résolution conjointe au sujet de la distribution des rapports annuels des décisions de la Cour Suprême. La résolution passe.

M. Stark introduit une résolution conjointe adressant des remercîmens à John Perkins, Jr., pour une donation précieuse de manuscrits français ayant rapport à l'histoire primitive de la Louisiane. Sa résolution passe.

M. Cole introduit une résolution demandant à l'Ingénieur d'Etat pourquoi certains travaux, ordonnés par la Législature, n'ont pas été exécutés sur le [illegible] et le bayou des Allemands. La résolution est adoptée.

M. Dufour introduit un acte pour fournir des armes aux Compagnies de Pompiers. Référé au comité des milices.

M. Bexex introduit un mémoire de George Houghton, qui est référé au comité de l'instruction publique.

M. Butler, au nom du comité des réclamations, rapporte l'acte pour venir en aide à Joseph Jolly. L'acte passe. Il introduit aussi un acte accordant une rétribution aux témoins dans certaines affaires. Déposé sur le bureau sujet à l'appel.

M. Cole obtient pour son collègue, M. Thibodaux, un congé pendant le reste de la session.

M. Ricker introduit un mémoire de A. Droz, référé au comité des réclamations.

Sur motion de M. Hereford, le Sénat s'occupe de l'acte pour venir en aide à Villeneuve Blanchard, Shérif de la paroisse d'Ouest-Bâton Rouge. L'acte passe.

M. Harralson réclame la prise en considération de l'acte pour changer dans la paroisse d'Ouest-Feliciana, la juridiction de la Cour dans les affaires civiles où le Juge de District s'est récusé. L'acte passe.

M. Adams, au nom du comité de finances, rapporte l'acte pour pourvoir au paiement de certaines dettes du département de l'Ingénieur. L'acte passe.

M. Dufour, au nom du comité spécial auquel la question a été référée, rapporte un acte pour réglementer l'exercice de la médecine dans le District Sud Est de la Louisiane.

L'acte pour venir en aide à John Perkins passe.

L'acte pour venir en aide à Charles H. Brown passe.

L'acte pour venir en aide à Charles Lovenstadt passe.

M. Cole, au nom du comité des réclamations, rapporte l'acte pour venir en aide à A. Duvivier. L'acte passe. Il rapporte aussi l'acte pour venir en aide à Julian David et S. E. C. Coupion, personnes de couleur libres. L'acte passe.

M. Bexex introduit un acte pour servir de supplément à l'acte qui autorise l'Avocat-Général à intenter une action contre la Compagnie de Navigation d'Orléans pour la forfaiture de sa charte.

M. Stark s'oppose à la suspension du règlement. Le bill ne subit donc pas sa 2de lecture.

M. Chambliss introduit un acte pour venir en aide aux cautions de F. De Witt, ex Shérif de la paroisse de Madison. L'acte passe.

M. Van Wickle introduit un acte fixant les limites des paroisses de la Pointe-Coupée et d'Ouest-Bâton Rouge et d'Iberville.

M. Clark propose un amendement que M. Van Wickle combat, et la question est enfin, sur motion de M. Drew, référée à un comité composé des membres représentant les districts sénatoriaux intéressés, à savoir, MM. Van Wickle, Clark et Adams.

M. Drew réclame la reprise en considération de la résolution enjoignant à l'Ingénieur d'Etat d'examiner le bayou Bojeau. Il réclame aussi la prise en considération d'un acte allouant à la paroisse Bienville une certaine somme des fonds destinés aux écoles. L'acte passe.

M. Gardère réclame la prise en considération de l'acte qui crée la place de capitaine du port à Lafayette.

M. Gardère prescrit un substitut à ce bill, lequel porte que le capitaine du port sera élu par le peuple.

M. Ricker observe que les capitaines du port à la Nouvelle-Orléans ne sont pas élus par le peuple mais par le gouverneur avec l'avis et le consentement du Sénat. Il vaut mieux qu'il y ait uniformité dans le mode de nomination.

M. Gardère est en faveur de l'élection par le peuple. Il est en faveur de ce principe, non pas seulement en théorie mais en pratique. Il espère que le Sénat fera triompher le principe. Il réclame l'appel nominal.

Les voix se divisent—en 17 oui et 1 non. Le substitut est adopté et passe.

M. Gardère réclame la reprise en considération d'un acte autorisant Henry Mithoff et Catherine Mayer à adopter un orphelin. L'acte passe. Il réclame aussi la prise en considération d'un acte pour venir en aide à Michel St-Amand vétéran de 1814 et 15. L'acte passe.

M. Ray réclame la prise en considération des bills suivants: Acte pour venir en aide à Oliver P. Carr. L'acte passe. Acte pour améliorer la navigation du bayou Barthélemy. L'acte passe. Acte pour améliorer la navigation du bayou Darbonne. L'acte passe. Acte pour améliorer la navigation du bayou Bœuf. L'acte passe. Acte ratifiant le choix du siège de justice dans la paroisse de Jackson. L'acte passe. Acte établissant une Académie de Demoiselles dans la ville de Bastrop, paroisse Morehouse; cet acte alloue le montant des taxes de paroisse dues par les propriétés de la concession Bastrop et que l'Etat a achetées en compte de taxes d'Etat, pour concourir à fonder la dite Académie; le montant de taxes de paroisse dues devant être tiré du trésor d'Etat.

M. Ray soutient le bill.

M. Swayze le combat en alléguant qu'il est semblable en principe au bill décrétant la construction d'écoles dans la Seconde Municipalité de la Nouvelle-Orléans. Or, le Sénat a refusé de voter ce dernier bill.

M. Peck dit qu'il partage l'avis du Sénateur de St Landry, (M. Swayze). Il est opposé à ce que de pareilles institutions soient soutenues au moyen de largesses législatives. L'expérience a prouvé qu'on n'y gagnait rien. Une maison d'éducation pour prospérer ne doit compter que sur ses propres avantages et non sur les secours de l'Etat.

M. Ray répond en faveur du bill.

L'appel nominal a lieu. Le bill est rejeté par 12 voix contre 8.

M. Drew introduit un acte pour venir en aide à J. J. Thompson, ex Shérif de la paroisse Claiborne. L'acte passe.

M. Dufour réclame la reprise en considération de l'acte pour venir en aide à A. Mitaud, vétéran de 1814 et 15. L'acte passe. Il réclame aussi la prise en considération de l'acte pour venir en aide à Auguste Thierry et à Jeanne Cler. L'acte passe.

M. Hereford réclame la reprise en considération de l'acte autorisant le Gouverneur à employer un commis pendant un mois.

M. Cade propose de déposer le bill indéfiniment sur le bureau.

M. Hereford s'oppose à cette motion et réclame l'appel nominal. Les voix se divisent—en 15 oui et 8 non.

La résolution pour enlever les obstacles du bayou Fusilier passe.

Sur motion de M. Swayze, des résolutions semblables pour enlever les obstacles de la rivière Calcasieu sont prises en considération et passent avec certains amendements.

Sur motion de M. Ricker, le Sénat s'occupe de l'acte pour pourvoir au dessèchement de certaines parties des paroisses Jefferson et Orléans. Sur motion de M. Sigur, le dit acte est référé aux délégations sénatoriales des paroisses d'Orléans, de Jefferson et de St Charles.

Sur motion de M. Gardère, le dit comité reçoit l'ordre de présenter son rapport lundi prochain.

M. Moore réclame la prise en considération de l'acte pour venir en aide à George P. Briant. Sur motion de M. Swayze, le dit acte est référé au comité des réclamations.

M. Cole introduit un acte pour amender l'acte qui pourvoit aux revenus nécessaires pour soutenir le gouvernement d'Etat, approuvé le 3 mai 1847, et à la perception des taxes dans la paroisse de Lafourche Intérieure.

M. Dufour propose de référer le dit bill au comité de finances.

M. Cole s'oppose au renvoi.

La motion est rejetée et le bill passe.

Sur motion de M. Sigur, le Sénat s'occupe de l'acte pour protéger contre l'inondation les villes de la Nouvelle-Orléans, de Lafayette et de Freeport.

M. Swayze propose de référer le dit bill au comité des améliorations intérieures.

M. Dufour s'oppose au renvoi. Ce serait, dit-il, condamner le bill à ne jamais devenir loi.

M. Gaudet réclame l'appel nominal sur le renvoi. Les voix se divisent en 13 oui et 12 non.

M. Cade soumet une proposition sur le même sujet autorisant l'achat de cent esclaves pour être mis à la disposition des autorités des villes mentionnées dans l'acte précédent et qui devront être employés à construire des levées, référée au même comité.

M. Boudousquié demande la reconsidération du vote relatif au renvoi du bill au comité. L'appel nominal est réclamé. Les voix se divisent—en 12 oui et 13 non.

Sur motion de M. Hereford, le Sénat s'occupe d'un acte pour venir en aide à James Settoon, vétéran de 1814 et 15, référé au comité des réclamations.

M. Butler, au nom du comité des réclamations rapporte l'acte pour venir en aide à George P. Briant. L'acte passe.

Sur motion de M. Dufour, le Sénat s'occupe d'un acte relatif aux jurés dans la paroisse d'Orléans. L'acte passe.

L'acte pour venir en aide à Henri Bier et à Léonard T. Brien passe.

M. Chambliss réclame la prise en considération d'un acte pour venir en aide à E. R. Travis. L'acte passe.

M. Gardère réclame la prise en considération de l'acte pour venir en aide à la paroisse St. Jean-Baptiste. Cet acte ordonne à l'Ingénieur d'Etat de préparer le plan et les devis d'une levée pour protéger la Pointe de Bonnet Carré, et alloue à cet effet une somme de $10,000.

M. Tarman propose de référer le dit bill au comité des améliorations intérieures.

M. Boudousquié s'oppose au renvoi qu'il juge inutile et propre seulement à occasionner des délais. Le bill accomplit un acte de justice sur lequel le Sénat peut se prononcer tout de suite.

M. Boudousquié parle longuement en faveur du projet [illegible] de construire la levée réclamée afin de protéger les paroisses adjacentes.

M. Gardère observe qu'il n'y a pas de propriétés faisant face au fleuve. Cette levée était entretenue par le gouvernement avant la cession de la Louisiane aux Etats-Unis et l'a été depuis par le gouvernement de l'Etat.

M. Adams propose un substitut au dit bill.

On demande l'ajournement au lundi matin. Cette motion est rejetée par 12 voix contre 6.

M. Butler propose de lever la séance jusqu'à ce soir à 5 heures.

M. Clark réclame l'appel nominal. Les voix se divisent en 15 oui et 12 non.

La séance est levée jusqu'à 5 heures du soir.

SAMEDI Soir, 5 heures.

Le Sénat se réunit de nouveau. L'honorable J. B. Plauché, lieutenant-gouverneur est au fauteuil.

On reprend la délibération sur le substitut de M. Adams à l'acte pour venir en aide à la paroisse St-Jean Baptiste.

M. Boudousquié demande la question préalable.

M. Duncan s'oppose à la question préalable parce qu'elle mettrait un terme à la discussion. Ce serait une violation de la Constitution que de voter un bill avant qu'il ne subît ses trois lectures et qu'il ne fût imprimé [illegible]. La question est de savoir si la question préalable sera soumise au Sénat, est résolue négativement par 13 voix contre 10.

M. Adams demande la reconsidération du vote sur la question préalable. Cette motion prévaut et M. Adams retire son substitut à la première section du bill.

M. Adams dit qu'à la sollicitation des partisans de la mesure, il consent à retirer son substitut. Il regrette que le substitut ne leur convienne pas, car il se verra dans la nécessité de voter contre la première section du bill.

Sur motion de M. Boudousquié, la première section du dit bill est [illegible].

M. Boudousquié réclame l'adoption de la seconde section. L'appel nominal a eu lieu sur motion de M. Harralson, et les voix se divisent en 12 oui et 12 non.

M. Moore propose le substitut de M Adams pour remplacer la seconde section du bill. Le substitut est ainsi conçu:

Section 2—Il est de plus décrété, etc;—Qu'il sera du devoir de l'Ingénieur d'Etat de se rendre immédiatement dans la paroisse St Jean Baptiste, pour construire une levée à la pointe de Bonnet Carré, et il emploiera à cet effet autant de travailleurs qu'il jugera nécessaire.

M. Peck propose le proviso suivant: Ce travail ne devra pas interrompre ceux qui ont déjà été ordonnés.

M. Gardère propose de déposer ce proviso indéfiniment sur le bureau. Sa motion prévaut.

La seconde section est mise aux voix.

M. Gardère réclame l'appel nominal. Les voix se divisent en 17 oui et 7 non. La section est adoptée et le bill passe avec de nouveaux amendements.

M. Bexex demande la reconsidération du vote qui maintient la décision du Président au sujet du bill qui soumet au peuple de l'Etat certains amendements à la Constitution. Cette motion prévaut et la décision du Président est annulée.

Sur motion de M. Drew, le secrétaire se rend à la Chambre pour annoncer à cette assemblée que le Sénat a rejeté son amendement qui constituait une section additionnelle.

M. Dufour, au nom du comité des améliorations intérieures, rapporte le bill présenté par le sénateur de Jefferson (M. Ricker,) pour protéger contre l'inondation la Nouvelle-Orléans et les villes voisines et allouant à cet effet $50,000, à prendre dans les fonds des améliorations intérieures.

M. Dufour observe que des trois membres composant le comité, un est malade, l'autre absent et qu'il reste seul pour faire le rapport. L'importance de la question et l'approche de l'ajournement exigent que l'on prenne tout de suite une décision.

M. Drew dit qu'il ne s'oppose pas aux secours demandés, mais au moyen adopté. Le trésor ne peut rien donner et le service des améliorations intérieures souffrirait de la perte de $50,000.

Après quelques observations de M. Dufour, sur motion de M. Sigur, le bill est mis à l'ordre du jour de lundi prochain.

M. Butler, au nom du comité des réclamations, rapporte un acte pour venir en aide à James Settoon. L'acte passe.

M. Moore introduit une résolution offrant des remercîmens à Alexandre Vattemare pour les précieux documens qu'il a transmis au Gouverneur et ordonnant au Secrétaire d'Etat de lui transmettre à son tour les documens qu'il jugera les plus intéressants ainsi qu'une copie de la présente résolution. La résolution passe.

Sur motion de M. Gardère, le Sénat s'occupe des résolutions conjointes autorisant le Gouverneur à canceller les cautionnemens de P. E. D. Livaudais, ex trésorier d'Etat. Les résolutions passent.

M. Richardson réclame la prise en considération de l'acte pour venir en aide à J. D. Davenport. Cet acte accorde à M. Davenport une rétribution additionnelle pour la publication de la proclamation du Gouverneur relative à la vente des terres affectées aux améliorations intérieures.

M. Adams s'oppose au bill en alléguant qu'une pleine rétribution a déjà été accordée.

MM. Richardson et Cole soutiennent le bill. L'acte passe.

M. Bexex réclame la prise en considération de l'acte fixant la rétribution qui sera accordée à ceux qui recueillent le coton perdu dans les rivières de la Louisiane. L'acte passe.

Sur motion de M. Dufour, le Sénat s'occupe de l'acte accordant un droit de passage au chemin de fer qui doit être construit de la Nouvelle-Orléans à Jackson, dans l'Etat du Mississipi. L'acte passe.

Sur motion, le Sénat siège à huis clos, et à la réouverture des portes, s'ajourne à lundi matin, 18 mars, à neuf heures.

LUNDI, 18 mars 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement. L'honorable J. B. Plauché, Lieutenant-Gouverneur, est au fauteuil.

M. Bryce, au nom du comité spécial auquel la question a été référée, présente un rapport favorable à la création de la paroisse Chicot.

M. Waddill, membre du même comité annonce qu'il présentera demain un contre rapport.

Sur motion de M. Ray, le Sénat s'occupe d'un acte pour remplir les vacances qui peuvent survenir dans la place de recorders de paroisse. L'acte passe.

M. Moore introduit un acte autorisant l'élection d'un juge de paix dans le huitième district de la paroisse St-Martin. L'acte passe.

M. Cole introduit un acte pour permettre à la compagnie de navigation de Lafourche et de Terrebonne, de percevoir plus facilement leurs droits de péage. L'acte passe.

M. Richardson obtient un congé pour M. Caulfield.

M. Dufour réclame la prise en considération d'un acte pour régler l'exercice de la médecine, de la pharmacie et de l'accouchement dans le district médical de la Louisiane et présente un substitut qui est adopté.

M. Bryce dit que l'on se souvient sans doute qu'il a introduit des résolutions pour amender certaines parties de la Constitution, de manière à étendre le droit de suffrage et à supprimer toutes les résolutions vicieuses. Ces résolutions ont été référées à un comité qui aurait dû faire son rapport depuis mercredi et qui ne l'a présenté que vendredi, le Sénateur de la Nouvelle-Orléans (M. Dufour) ayant soumis des conclusions tendant au rejet des dites résolutions. Les raisons qu'il allègue ne sont pas soutenables. Je réclame à cet effet, la suspension du règlement.

M. Moore croit qu'il est trop tard pour s'occuper de ces résolutions.

M. Bryce:—Eh bien je réclame l'appel nominal sur ma proposition de suspendre le règlement.

M. Moore:—Je voterai contre la suspension du règlement, parce que la session est trop avancée pour que nous nous prononcions sur la question. Il est impossible que nous la discutions convenablement.

La motion de M. Bryce est adoptée par 21 voix contre 6. Le rapport et les résolutions sont soumis au Sénat.

M. Bryce demande l'adoption de la première proposition ainsi conçue:

1—Personne ne sera représentant qui, à l'époque de son élection ne sera pas un citoyen libre et blanc des E U. et n'a pas atteint l'âge de 21 ans et résidé dans l'Etat une année avant l'élection dont les derniers six mois dans la paroisse où il est élu.

M. Dufour soutient le rapport. Le Sénat s'est déjà prononcé sur le principe de l'une des résolutions, et quant aux autres, elles sont purement subsidiaires. L'approche de la clôture de la session ne permettra pas de faire aucun changement nouveau à la Constitution.

M. Gardère dit que la première motion à l'ordre, est de rejeter le rapport du comité.

M. Bryce—Eh bien, je ferai cette motion pour vous satisfaire.

M. Bryce réclame l'appel nominal. Les voix se divisent en 15 oui et 9 non.

M. Bryce—Je propose maintenant de voter sur les amendements.

27 Sénateurs sont présents.

M. Ray propose de modifier le premier amendement en insérant après les mots "citoyen libre et blanc" ceux-ci "et qui a été un" et après les mots "citoyen des E. U." ceux-ci "pendant une année avant son élection" de manière à ce que la section se lira de la sorte: "Tout homme libre et blanc qui a été citoyen des E. U. un an avant son élection.

M. Bryce—Je m'oppose à l'amendement.

M. Ray—Je propose qu'aucun homme ne soit éligible avant d'avoir été citoyen pendant une année. Ce serait une anomalie que d'admettre à la Législature quelqu'un qui n'est même pas électeur. Voilà la portée de mon amendement.

M. Bryce—L'objection du membre a été prévue.

M. Ray réclame l'appel nominal. L'amendement est adopté par 14 voix contre 12.

M. Bryce demande l'adoption du premier amendement modifié par M. Ray et réclame l'appel nominal. Les voix se divisent en 21 oui et 7 non. L'amendement est adopté.

M. Bryce retire alors le second amendement.

Le troisième amendement est soumis au Sénat. Il porte que personne ne pourra être sénateur s'il n'est citoyen libre et blanc des Etats-Unis, âgé de 21 ans et s'il n'a résidé dans l'Etat pendant les deux années qui ont précédé l'élection, dont la dernière dans le district où l'élection a lieu.

M. Dufour s'oppose à l'adoption de cet amendement et cite l'article actuel de la Constitution. Les auteurs de cette charte ont voulu établir une différence dans l'organisation des deux Chambres de la Législature, afin que l'une contrôlât l'autre. Mais l'effet de cet amendement sera de détruire cette différence d'organisation. Pourquoi aurions-nous deux Chambres constituées sur la même base. Ce n'est pas sans raison que la Constitution a soumis ces sénateurs à certaines conditions d'admission. Le changement proposé est si grave que vous devez comprendre avec quelle prudence la Législature doit agir, et si le comité a eu ou non raison de vous engager à ne rien faire précipitamment. J'espère que l'on réfléchira avant de détruire le contrôle des deux Chambres, contrôle si nécessaire à la sûreté et à l'inviolabilité des institutions républicaines.

M. Lacoste dit que le Sénat perd inutilement un temps précieux. Il demande que la question soit ajournée indéfiniment.

M. Smith.—Nous n'avons pas le temps de la discuter.

M. Bryce réclame l'appel nominal sur la motion de M. Lacoste.

Elle est rejetée par 15 voix contre 11.

M. Ray propose comme amendement d'ajouter après les mots " à moins qu'il ne soit un citoyen libre et blanc." ceux ci; et qui n'a pas été un" et après les mots "Etats-Unis," ceux ci "une année."

M. Lacoste propose de déposer la question sur le bureau, sujette à l'appel.

M. Dufour espère que cette motion prévaudra. La question est délicate et mérite qu'on y réfléchisse.

M. Moore s'oppose à la motion. Il est prêt à voter sur tous les amendements. La motion de renvoi prévaut.

M. Peck introduit une résolution autorisant les fermiers du pénitentiaire à faire des barils pour la mélasse et des boucauts pour le sucre.

Et après quelques observations de MM. Clark, Moore, Drew, Sigur et Hereford, M. Peck retire la résolution.

M. Adams, au nom du comité spécial des édifices publics, introduit un acte allouant $30,000, pour achever la maison d'Etat à Bâton-Rouge.

M. Van Wickle introduit un acte relatif aux terres inondées dans les paroisses d'Ouest-Bâton-Rouge et de la Pointe Coupée, référé au comité des améliorations intérieures. La résolution de la Chambre portant que les bills et résolutions ne seront pas traduits avant que la Législature ne se soit prononcée définitivement sur chaque mesure, est prise en considération et passe.

Le même membre introduit un acte relatif aux cautions des administrateurs de successions. Référé au comité judiciaire.

M. Clark présente une pétition de J. H. Collins. Référée à un comité spécial composé des sénateurs d'Ouest Bâton-Rouge, d'Iberville, et de la Pointe-Coupée.

ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour appelle l'acte pour protéger contre l'inondation les villes de la Nouvelle-Orléans, de Lafayette et de Freeport.

M. Peck propose de déposer sur le bureau le substitut rapporté par le comité des améliorations intérieures. Cette motion est rejetée par 17 voix contre 12.

M. Adams présente un amendement pour être introduit dans le corps du bill, après la formule du décret, lequel, sur motion de M. Sigur, est ajourné indéfiniment.

M. Dufour demande la lecture du rapport qu'il a présenté samedi dernier comme membre du comité des améliorations intérieures et présente un rapport supplémentaire en faveur de l'acte relatif aux terres inondées par la crevasse du Bonnet Carré.

M. Van Wickle—On a dit que j'étais absent. Je me trouvais cependant au Sénat samedi dernier jusqu'à 5 heures. Je n'ai pas été consulté sur le rapport.

Le Président décide que ces rapports ne sont pas à l'ordre et qu'ils ne peuvent pas être reçus sans le consentement du Sénat.

Sur motion de M. Sigur, les dits rapports sont reçus.

M. Drew propose de déposer la question sur le bureau.

M. Adams expliquera en quelques mots les motifs qui l'ont porté à présenter un amendement [illegible] est d'abolir le système actuel des améliorations intérieures et de vendre tout ce qui appartient à ce département. Il a fait un tableau des dépenses du département pendant les deux années précédentes. Il y appelera l'attention du Sénat. Voici un état de ces dépenses.

1848.

Achat d'esclaves	$ 2[illegible],8[illegible]0 00
Do de bateaux	20,000 00
Dépenses du service	23,999 90 cts
Salaire de l'ingénieur d'Etat et autres dépenses	11,617 74
Coût de bateaux à draguer	4,305 29
Entretien des esclaves et achat d'outils	5,121 24
Coût de la coque du steamboat Franklin	2,406 99
Do do de l'Experiment	2,000 00
Salaire de l'assistant-ingénieur d'Etat avant l'acte numéro 93—de l'année 1848	375 00
Salaire des officiers des bateaux avant le dit acte	800 00
	$96,521 16

1849.

Dépenses du service des améliorations intérieures	$ 26,992 35
Salaire de l'ingénieur d'Etat et autres dépenses	12,693 59
Coût de travaux à la coque du Franklin	93 01
Coût d'une nouvelle coque pour l'Experiment	3,000 00
	$ 41 46[illegible] 95
Dépenses de 1848	9[illegible],[illegible]21 16
	$ 139,995 11
	101,000 00
	$ 34[illegible],990 11
Allocation pour couvrir un déficit dans l'année 1849	13,400 00
	$ 254,395 11

Deux cent cinquante-quatre mille, trois cent quatre vingt-quinze piastres dans deux ans!

La conséquence est inévitable. Avant deux ans il ne restera plus rien.

M. PHILLIPS:—Si la proposition du Sénateur d'Iberville (M. Adams), avait été présentée au commencement de la session on aurait pu lui accorder cette attention qu'elle mérite. Mais elle est introduite au moment de la clôture, trois jours avant que la Législature s'ajourne. Pourquoi ne l'a-t-il pas présentée plus tôt! Son expérience comme législateur aurait dû lui faire comprendre le danger qu'il y a à prendre à la hâte une décision sur une chose aussi grave. Il doit se rappeler qu'il est facile de renverser un système, mais qu'il est difficile de le remplacer. Que propose-t-il à la place du service dont il demande la suppression? Il ne suggère aucun plan nouveau. Il se borne à demander la cessation de l'ordre de choses actuelles. Il propose de distribuer les dépouilles du service aux différentes paroisses dans la proportion des taxes qu'elles paient.

Cette distribution ne serait pas juste. Deux paroisses de l'Etat seraient en possession de tout ce qui appartient aujourd'hui au département, à savoir les paroisses d'Orléans et de Jefferson, qui n'ont, à proprement parler, aucun travail d'utilité publique à faire exécuter, si ce n'est les levées. Mais la construction des levées, on le sait, n'est pas du domaine des améliorations intérieures.

Je regrette que l'état de ma santé ne me permette pas de discuter complètement la question. J'espère que le débat sera ajourné, jusqu'à ce que le Sénat puisse se prononcer en connaissance de cause.

M. COLE:—M. le Président, je crois que notre système actuel d'améliorations intérieures est vicieux et je voudrais le voir modifier ou même entièrement supprimé, si nous pourrions en adopter un plus utile. Mais la Législature est à la veille de s'ajourner et ce serait peu convenable que nous prissions une décision à la hâte. Voici quelques-unes des difficultés que je prévois. Le substitut propose d'abolir notre système actuel, de vendre les bateaux et les esclaves, et d'en diviser le produit entre les différentes paroisses dans la proportion des taxes qu'elles paient. Or les fonds des améliorations intérieures proviennent exclusivement de la vente des terres cédées à l'Etat de la Louisiane par le Congrès. Pouvons-nous donc distraire ces revenus de leur but primitif. Ces terres ont été accordées à l'Etat pour favoriser le développement des améliorations intérieures. Si le produit de la vente est distribué entre les paroisses, qui nous dit que celles ci l'emploieront à faire exécuter des travaux publics. La cession pourrait devenir nulle si l'Etat viole la condition première. Lorsqu'une somme d'argent est confiée à quelqu'un c'est qu'on se repose sur son honnêteté et sa bonne foi et il ne lui est pas permis de céder à un tiers l'argent qui lui a été cédé. L'Etat manquerait à ses devoirs s'il divisait entre les différentes paroisses les cinq cent mille acres de terre qui lui ont été accordés par le Congrès pour favoriser ses améliorations intérieures et le gouvernement général aurait le droit de réclamer les terres invendues.

Si même les paroisses affectaient le produit de ces terres à leur destination première, il est évident que le système serait à tout prendre plus onéreux qu'à présent. Chaque paroisse devrait avoir un ingénieur, des esclaves, des surveillans, un bateau à draguer, etc., tandis qu'en ce moment l'Etat est divisé en quatre grands districts et deux ingénieurs suffisent. Quelques bateaux et un certain nombre d'esclaves complètent ensuite le département. Dans certaines parties de l'Etat où il y a des bayous, il est impossible d'enlever les chicots et les débris de vase lorsque l'eau est haute. Avec le système actuel ce temps d'arrêt est mis à profit par l'Ingénieur qui travaille dans d'autres parties de l'Etat. L'Etat fera toujours beaucoup plus d'ouvrage, avec moins de ressources que les paroisses isolément. Et puis les travaux seront mieux dirigés par un ingénieur en chef que par les jurys de police.

Si les paroisses exécutaient elles-mêmes leurs travaux d'utilité publique, il faudrait que chacune d'elles eût des officiers spéciaux et salariés. Les améliorations intérieures coûteraient alors infiniment plus qu'à présent et seraient exécutées sans entente préalable, sans concert. Supposons que nous abrogions le département, comme le demande le sénateur d'Iberville (M. Adams), quelle en sera la conséquence? Les esclaves et les bateaux, mis aux enchères, seront sacrifiés, et comme on ne propose pas de substituer aucun plan au système actuel, il faudra tôt ou tard y revenir et alors nous serons forcés d'acheter de nouveau à un prix exorbitant des esclaves et des bateaux. Je le demande, convient-il de renverser aussi légèrement ce qui existe pour faire éprouver plus tard à l'Etat de si grandes pertes? Les législateurs doivent toujours agir avec circonspection; ils doivent prévoir toutes les conséquences d'une mesure [illegible] des intérêts de l'Etat. [illegible] lion; nous aurons alors le temps d'examiner les différens systèmes d'améliorations intérieures et d'établir celui qui nous paraîtra le plus efficace et le plus judicieux.

Je maintiens en outre qu'il serait injuste d'adopter le plan proposé parce qu'il ordonne de distribuer entre les paroisses le produit de la vente des bateaux, esclaves, etc., dans la proportion des taxes qu'elles paient. Or, il peut arriver que les paroisses qui ont été jusqu'ici les plus favorisées sous le rapport des améliorations intérieures seront justement celles qui auront droit à la plus forte part dans la distribution générale. Est-ce juste? Donnerons-nous aux paroisses qui ont depuis longtemps à leur service les bateaux et les travailleurs de l'Etat, la majeure partie du produit de la vente de ces bateaux et de ces esclaves, sans égard pour les paroisses où aucun travail n'a encore été exécuté. Non, ce serait une injustice criante.

Je vois encore une autre objection. Certaines paroisses n'ont pas besoin de ces améliorations pour lesquelles le Congrès nous a fait une cession de terres. Faudra-t-il que ces paroisses perdent le fruit de cette cession?

Voilà les difficultés que je prévois en ce moment et qui font que je m'oppose au substitut. Je crois que le système actuel est vicieux et qu'il occasionne de trop fortes dépenses. A une prochaine session je proposerai moi-même de le modifier ou de l'abolir, mais aujourd'hui je ne voudrais rien détruire pour ne rien édifier ensuite. La Législature a ordonné des travaux d'une grande utilité: qu'ils soient exécutés et que les paroisses retirent tout le bénéfice du système jusqu'à ce qu'on en ait adopté un autre. On pourrait ce me semble faire exécuter une fois tous les travaux nécessaires en les adjugeant au plus bas offrant. Mais avant d'adopter un plan, il faut bien l'étudier, en bien peser les avantages et les inconvéniens.

M. DREW—Quelque disposé que je puisse être dans d'autres circonstances à donner mon concours à la proposition, je ne puis en ce moment la soutenir. Je crois avec le sénateur de St Martin qu'il détruit et n'édifie pas. Elle fera beaucoup de mal et n'offre pas de compensation. Il sera impossible de faire aucun bien. Ce serait tuer la poule pour avoir les œufs d'or. Qu'on propose un système meilleur et il aura mon concours. Le système présent a beaucoup de défauts, mais mieux vaut encore le mal que l'on connait que celui auquel on ne s'attend pas.

VAN WICKLE dit qu'il est opposé à l'abolition du système des améliorations intérieures. Il veut en outre que l'Etat vienne au secours des habitans dont les terres ont été inondées par la crevasse de Bonnet Carré. Cette partie du rapport tendant au rejet de la demande de ces habitans n'a pas mon approbation. Je réclame donc la division de la question et je demande d'abord le dépôt sur le bureau du substitut de M. Adams.

M. PHILLIPS dit qu'il n'a pas eu le temps de soumettre le rapport à son collègue.

M. ADAMS réclame l'appel nominal, sur la motion de M. Van Wickle. Le substitut est déposé sur le bureau par 18 voix contre 10.

La question soumise au Sénat, est de savoir si la question elle même sera déposée sur le bureau. M. Boudousquié réclame l'appel nominal. La question est résolue négativement par 16 voix contre 12.

M. PIERCE demande l'ajournement du débat. Sa motion est rejetée par 15 voix contre 12.

La séance est levée jusqu'au soir à cinq heures.

AUX HABITANS DU 5me DISTRICT.

LES soussignés invitent les habitans du 5me district à se réunir en assemblée-générale, samedi prochain, le 20 du courant, à 6 1/2 heures du soir, au café de M B De Laroche, encoignure des rues St Anne et Remparts, afin de prendre des mesures énergiques pour préserver cette partie de la ville, des mêmes sinistres qui jettent la désolation dans la seconde municipalité, provenant de l'œuvre d'une infinité d'incendiaires qui exploitent notre ville:

J B Borapuru,	J U Chevalier,
J Bertrand,	Francis Giner,
H De La Roche,	H F Weiss,
C Baune.	B. de Santos,
P M Crozat,	Emile Reynes,
Michel Durel,	T Jefferson Spear,
G F Duclerc,	Victor Wiltz,
J B Dionis,	Charles Boisseval,
Auguste Delery,	Lacoste Pierus,
George Clark,	Th Chaton,
P Perrilliat,	Dr Benoit Vionnet,
J M Mauteau,	Jules Roux,
P Deverges,	Adolphe Lange,
Le A Pargacy,	Chéri Lange,
E A Mitchel,	Z Labour,
Barthélemy Delery,	C Cabagne,
Armand Delery,	John Wiltz,
Anathol Delery,	Thomas Bell,
Jacques Demoruelle,	Pierre Chevalier,
Philip Willman,	J B Minor,
Frank Aitman,	John Weiss,
William Bonsu,	P Guimarche,
Nelson Durand,	Emile Wiltz,
Joseph Paya,	John Company,
Henri Legendre,	Eugène Delery,
Victor Wiltz,	F L Reyracke,
Dennis Cronand,	K Boye,
Eugène Lamotte,	J L Rabos,
Joseph Joubert,	A Lecuet.

COMMERCIAL.
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI soir, 18 avril 1850.

Le marché au coton est à la baisse; les ventes de la journée ont été de 2,000 balles de 11 1/4 à 11 3/4 cts pour le middling.

250 boucauts de sucre et 300 barils de mélasse ont été faits aux anciens cours.

Le marché à la farine est plat. Quelques lots de maïs ont été faits de 68 @ 70 cts le boisseau.

Le marché aux provisions n'a pas varié.

Le whiskey vaut 19 1/2 [illegible] gallon pour le rectifié.

Le change est le même.

Le fret est très lourd.

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPÉDIÉS.—

Navire Lyons, Caines, pr San Francisco
Claiborne, Gachriot, pr Bordeaux.
Barque Arthur, Spear, pr Nantes
Polacre Paloma, Cabot, pr Palerme.
Brick: Waitatti, Coombs, pr New York.
Florence, Faler, pr Charleston.
Chanito, Gelpi, pr Barcelone.
George L Abbott, Sturley, pr New York.

—ARRIVÉS.—

Navire Hudson, White, de New York.
Josiah Bradlee, Mansfield, de Liverpool.
Goelette Mary Ellen, Williams, de la Havane.

—STEAMERS—

Gen Taylor, Powell, de Donaldsonville.
Banner of Attakapas, Muggah, de St Martinville
Mondiana, Laroe, de Pointe à la Hache.
Aberdeen, Cloudis, de Camden.
E D White, Brady, de Atchafalaya.
Gen Scott, Myers, de Cincinnati.

☞ Le navire *Treckroner*, de Bordeaux, a rencontré le navire *L'Abeille*, venant de La Rochelle à la Nouvelle-Orléans, par 19 d. 57 m. latitude et 56 d. 35 M. longitude Paris.

STEAMERS DE L'ATLANTIQUE.

[DE LIVERPOOL.]
Hibernia, pour Boston,....le 6 Avril
Cambria, pour New-York,....le 13 Avril
America, pour Boston....le 20 Avril

[D'AMERIQUE.]
Hibernia, de Boston,....le 1er Mai
Cambria, de New-York,....le 8 Mai
America, de Boston,....le 15 Mai

☞ POUR SAN-FRANCISCO — Le navire LYONS, capitaine Caines, est expédié pour San Francisco et partira positivement demain soir, à 5 heures; les passagers sont invités à se trouver à bord.
19av PIERRE POUTZ, 93, rue de la Douane.

QUARTIER-GENERAL.
LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 18 avril 1850.

ORDRES GÉNÉRAUX No 2.—Sur revue d'inspection conformément à la loi la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira en grande tenue Dimanche 19 de mai, à 8 heures et demie précises du matin sur la Place d'Armes, pour une revue d'inspection. Les commandants des compagnies remettront à l'Inspecteur de Brigade le major Chatry un contrôle exact des hommes présents sous les armes à la dite revue.
La Compagnie des Carabiniers d'Orléans, capitaine Léon Queyrouze, se rendra une demi-heure avant l'heure précitée sur la place pour fermer la grille et en garder les portes.
Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.
D AUGUSTIN, Brigadier-Général.
19 av G. CATHNAN, Aide-de-Camp.

MODES.
PAR le navire Scargo du Havre, une caisse chapeaux d'été, pour dames et fillettes; tout d'un goût tout nouveau, à vendre par H. NOEL & GUIRAUD,
19av rue Royale, 143.

A VENDRE en débarquement du navire Pilgrim de Bordeaux:
10 barils de 20 gallons cognac de Chauvet;
50 caisses de 12 bouteilles à l'eau-de-vie do;
50 paniers anisette extra surperfine do;
50 do de 100 b. cerises blanches pr liqueurs;
100 caisses de 12 do do;
90 do de 12 flacons pour marasquin;
90 do de 25 paniers et pompadour blancs;
10 do de 25 do blancs et pompadour dorées;
Par NUMA LACOSTE,
19 avril 147, rue Royale.

EN débarquement du navire Graziella, venant de Bordeaux: 20 barriques vin rouge Cantenac Médoc, à vendre par NUMA LACOSTE,
19 avril 147, rue Royale.

DAMEJEANNES FRANÇAISES de 1, 2 et 5 gallons—En débarquement du navire Scargo, du Havre:
1000 damejeannes françaises de 5 gallons;
150 do do 2 do;
150 do do 1 do;
A vendre par NUMA LACOSTE,
19 avril 147, rue Royale.

CIGARES.—93 milliers cigares de la Havane, Regalias, Millares et autres bonnes manufactures des marques suivantes: Conquistador, Mississippi, Volunteers, Siempreviva, Tres Marias, Conquista, Floridana, Tropical, Aquilas et Cabanas; venant d'arriver et à vendre par LABORDE & XIQUES,
19avril No 3, rue Front.

INDIGO de Guatemala et de Manille en surons et en caisses, en magasin et à vendre par
19avril LABORDE & XIQUES, No 3, Front.

SUCRE—jaune et brun de la Havane, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES,
19avril No 3, rue Front.

EN magasin et à vendre—
20 barriques vin de Bergasse
do do do Rouge St-Julien Médoc.
do do do Château Léoville
38 barils do do St-Estèphe Médoc.
100 do do blanc Haut Sauterne.
6 demi p. Cognac 4me preuve différentes marques,
20 quarts do do do
20 huitièmes do do do
15 quarts vieux Cognac.
X. LAMBERT,
19 av 62, rue des Magasins.

MAGASIN A LOUER.—Un magasin à louer No 73, rue de la Levée, coin de la rue St Louis et Conti. S'adresser à F. A. LABBOUZE,
19av—6 30, rue de la Levée.

AVIS.
LES créanciers de la faillite [illegible] sont notifiés d'avoir à [illegible] No 45, Passage de la Bourse, [illegible] pour recevoir le dernier dividende [illegible]
18 avril—3 [illegible]

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
8 Avril 1850.
ATTENDU que les sinistres qui ont eu lieu depuis quelques jours ne laissent aucun doute qu'ils sont l'œuvre de quelques INCENDIAIRES, Nous, A. D. Crossman, Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, faisons savoir qu'une récompense de CINQ CENT PIASTRES sera payée pour l'appréhension et conviction des personnes prises en flagrant délit de ce crime.
Conformément aux ordonnances en vigueur la récompense ci-dessus sera payée à quiconque arrêtera et convaincra toute personne ou personnes pour avoir mis le feu, de quelque manière que ce soit, à toutes maisons, magasins, hangards, ou autres bâtisses de la ville
9avril A. D. CROSSMAN Maire.

Journal du Magnétisme.
CE journal se publie à Paris, les 10 et 25 de chaque mois, en cahiers de 32 pages in 8o, et sera désormais reçu par les steamers: il coûte $2 80 c. par an. On peut s'y abonner en s'adressant au bureau de l'Abeille, et même se procurer à un prix réduit, la collection entière qui forme déjà huit volumes. J. B. 18av—3f

LE docteur EDOUARD MARTIN prévient ses clients qu'il donnera ses consultations de huit à neuf heures A. M. et de une à trois heures P. M. à son cabinet rue des Remparts, 278. 18 avril—9m

SALAISONS ASSORTIES—100 caisses capres, olives, cornichons et variantes.
10 caisses au choix à la saumure.
10 caisses olives farcies, à vendre par LOREILHE & Co,
19 avril Encoignure Royale et Douane

EAU DE FLEURS D'ORANGERS—200 caisses de diverses dimensions, à vendre par LOREILHE & Co,
19avril Encoignure Royale et Douane

RECU par les divers arrivages d'Angleterre:
London Porter en quarts et pintes;
Dublin Porter, do;
Scotch Ale, do;
Burton Ale, (strong), do;
Gelée et confitures de Londres;
Pickles anglais assortis;
Vieux whiskey irlandais et Ecossais, à vendre par LOREILHE & Co,
19 avril Encoignure Royale et Douane

BOTTES, SOULIERS et BRODEQUINS—250 caisses actuellement en débarquement du navire North Atlantic, et par d'autres récents arrivages, à vendre à bas prix, par FROST & Co,
18 av 10 rue des Magasins

CHAPEAUX CASQUETTES, &c.—350 caisses chapeaux, comprenant un assortiment général, en fourrures, ras musqués, soie, feutre, en paille et palmier mexicain, à vendre par FROST & Co,
18av 10, rue des Magasins

2400 demi boîtes sardines à l'huile. 200 do do truffes. 100 demi boîtes champignons. 4 barils absinthe. à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & CO.
18av—10f 90, rue de la Douane.

CHAMPAGNE—Les soussignés ont reçu par le navire Scargo, du Havre:
100 paniers Champagne supérieur, Perrier Brand.
50 paniers du Apollo brand, en grandes et demi bouteilles, à vendre par DUNTZE & IKEN,
18 avril encoignure Royale et Conti

EAU DE SELZ—Nous aurons toujours en main pendant l'été, la véritable eau de Seltz du dernier tirage, à vendre par DUNTZE & IKEN,
18 avril encoignure Royale et Conti

Colonnade Française.
EN débarquement du navire Scargo, du Havre—10 balles colonnade d'eue unie.
6 balles de petits dessin pour enfans.
1 caisse Nat [illegible] nouveau.
1 caisse mousseline blanche à pois, à vendre par
18av A. DE GOER & RIFFLARD

EN magasin et à vendre—25 caisses prunes sèches de différentes grandeurs.
3000 boîtes sardines à l'huile de A. Gillet & Co.
1500 1/4 do do do
400 1/2 do do do
1[illegible] paniers huile d'olive, 24 onces, J. Plagniol,
Par B. TALAMON,
3av 182—186, Royale

VINS rouge et blanc, en magasin et à vendre—
25 barriques Château St Corbian, 1841.
10 barriques Vertheuil Médoc, 1841.
20 do St Julien de 1844.
6 do Grand vin Léoville, 1841.
50 barils vin blanc Haut Sauterne
600 caisses vin rouge, différentes qualités.
Par B TALAMON,
3av 182—186, Royale

962 Barils chaux de Thomaston, en déchargement du brick McMair, à vendre par HAYMAN & HOLDEN,
18 avril 9, rue des Magasins

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du brick Treckroner, venant de Bordeaux—250 barriques vin rouge, 10 do vin blanc, 125 demi barriques et barils vin blanc, 500 caisses vin rouge, 50 caisses vin blanc. G. M. LUCAS.
18avril—1m 30, rue Bienville.

VIF ARGENT—300 livres vif argent, à vendre par P. CURACHS, Encoignure
19 mars Conti et St Philippe.

EN magasin et à vendre par les soussignés—
100 barils Madère;
100 do Oporto,
100 barriques vin de Marseille;
10 do do Bordeaux, Château Grimont,
10 do do vieux St Emilion;
10 do vermouth et muscat;
10 do eau verte d'Amérique J. Fiquet,
50 paniers Champagne Cordon Bleu et Belle Creole.
30 balles de 20,000 chaque, bouchons réguliers.
PAUL JUGE Fils & Co,
1 avril 27 rue St-Louis

AUX ENTREPRENEURS—Des soumissions pour les réparations à faire à la maison de M N. B. Nunez, rue Duplantier et à celle de M Connell, rue Baronne, seront reçues jusqu'au 20 courant. L. MATHEWS
17 avril—3

AVIS.
PAR acte notarié en date du 11 courant, passé devant Mr. A. Doriocourt, MM. Eug Rochereau & Co, sont chargés de ma procuration pendant mon absence. LOUISA GARNIER Femme JEAN PETIT
17 avril—3

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Spindola, arrivé du Havre,
50 caisses absinthe Ed. Pernod, étiquette à la croix Fédérale;
12 do C. F. Berger do do do
2 tonneaux fromage Gruyère, 1er choix;
1 caisse broderies contenant un riche assortiment, tels que robes de femmes et enfants, canezous, cols brodés et unis, mouchoirs batiste brodés et unis, à feston, rayé, à écusson, bonnets jaconats, en batiste et mousseline, manchette, &c., &c. &c, chez J. N. CURIEN,
15av 32, rue Dumaine

A VENDRE à livrer par les navires Holyoke, Calender et Fides, attendus du Havre,
100 caisses absinthe Ed. Pernod, étiquette à la croix Fédérale;
64 caisses et demi kirsch Berthoud fils, do do
50 do absinthe Yersin & Lecoultre;
2 tonneaux fromage Gruyère, 1er choix, par J.N. CURIEN,
15av 32, rue Dumaine

VINS en caisses—100 caisses vin fin Chateau Lafitte et Margaux, 80 do Haut Sauterne 1841, 25 do Cantenac, 30 do Pauillac, 15 do St Julien 1841, 150 caisses vin ordinaire, à vendre par P. LONGIS,
15avril 47, rue Vieille Levée.

VINS FINS en barriques—3 barriques vin St Julien 1841, 10 do St Emillion vieux, 10 do Chateau Margaux 1844, en magasin et à vendre par
15avril P. LONGIS, 47, rue Vieille Levée

HUILE d'olives—30 paniers en grandes et en demi-bouteilles, à vendre par
15avril P. LONGIS, 47, Vieille Levée.

VINS ROUGE ET BLANC EN CAISSES—
20 caisses vin rouge Chateau Lafitte;
20 do do en demi bouteilles do;
15 do do Haut Brion,
10 do do Branne Mouton;
20 do vin blanc Haut Sauterne;
20 do do chateau Equem.
En magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
20 mars 22, rue St Louis

VIN ROUGE DE CHAMPAGNE—10 caisses vin rouge champagne Ville-Dommange;
10 do do do "Mailly"
6 do do do Cumières, à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
20 mars 22 rue St Louis

ABSINTHE SUISSE—40 caisses absinthe suisse de la marque Dubied père et fils, à vendre par LEOPOLD JEANNET & CO,
20 mars 22, rue St-Louis

SERRURES Françaises—30 caisses serrures françaises, numéros assortis, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
20 mars 22, rue St-Louis

EAUX-DE-VIE—20 demi pipes eau-de-vie de Cognac, Otard Dupuy, 1840 et 1846.
30 1/4 pipes do do 1844.
A vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
20mars 22, rue St Louis.

EAUX-DE-VIE—15 demi pipes eau-de-vie de Cognac fine, Champagne, Castillon 1815.
10 barils do do 1815.
10 quarts de pipe do do 1825.
En magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
20mars 22, rue St Louis.

PAR LE NAVIRE ROSA MARIA, de Bordeaux
24 barriques vin rouge,
63 demi do blanc,
10 demi pipes eau-de-vie Mr. Castillon jr,
10 quarts do do do à vendre par
1av THOMAS PINET & Co, 123, rue Royale.

PAR LE NAVIRE MANCHESTER, de New York et sous la clef de la Douane:
5 demi pipes eau-de-vie pâle 1847,
5 do foncée London Dock 1842, de la marque Pinet, Castillon et Co, à vendre par
1av THOMAS PINET & Co. 123, rue Royale.

EN DOUANE.—300 futailles grandes et petites de Eau-de-vie suivantes:
Pinet, Castillon & Co cognac,
United proprietors,
A Moreaux, L. } La Rochelle,
M. Castillon jr, Bordeaux, à vendre par
1av THOMAS PINET & Co, 123, rue Royale.

EN débarquement du navire Pilgrim, de Bordeaux et à vendre par les soussignés:
80 barriques vin rouge St-Estèphe;
20 do do St-Julien, pour familles;
50 demi do vin blanc haut Sauterne;
300 caisses vin rouge St-Julien;
200 do do St-Estèphe;
12 balles bouchons fins;
10 caisses sardines en grandes boîtes;
20 do do demi do;
6 do do quarts do
FERBOS FRERES,
8 avril enc Royale et Dumaine

OUVERTURE ET VENTE AU GRAND MAGASIN de marchandises de printemps, en gros et en détail,
25 caisses toile d'Irlande pour chemises;
10 do platilles toute largeur;
5 do toile à drap de 6 à 12/4;
10 do coutil pour lit;
50 do jaconat anglais imprimé;
2 do linon Ste-Mary;
2 do batiste d'Ecosse;
10 do indiennes de printemps;
[illegible] douz. mouchoirs batiste;
200 do écharpes en couleurs;
10,000 do fil en bobines, blanc et couleur;
2 caisses draps qualité supérieure;
[illegible]

☞ Le brick Norvégien TRECKRONER, est en déchargement vis-à-vis la Maison Rouge, Première Municipalité. Les consignataires sont requis de faire prendre livraison de leurs marchandises sur la Levée.
Les marchandises dont les permis n'auront point été obtenus dans le délai de cinq jours, seront envoyées dans les magasins publics aux frais et risques de leurs consignataires.
Le capitaine et le consignataire du brick Norvégien Treckroner, venant de Bordeaux, ne seront responsables d'aucune dette que pourrait contracter l'équipage du dit navire. G. M. LUCAS,
18 avril—4 30. rue Bienville.

☞ Ni le capitaine ni le consignataire du navire GOSSEPIUM, de Liverpool, ne seront responsables des dettes de l'équipage.
18 avril H. V. BAXTER.

☞ Le navire LYONS, capt. Caines, devant s'expédier demain pour San-Francisco, les chargeurs sont priés de faire leurs connaissements dans la journée au bureau du consignataire. PIERRE POUTZ,
16 av 93, rue de la Douane.

MME. F. FRYER a l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir de France, par le navire Splendid, un très bel assortiment d'articles de printemps, tels que: Mousselines, Rubans; Chapeaux, Cravates d'hommes, &c., &c.
Elle a, en même temps, l'honneur d'informer les dames qu'elle prend l'établissement de Mlle Thompson, ancienne maison Cochrane, rue de Chartres, dont elle fera incessamment l'ouverture avec les nouveautés qu'elle vient de recevoir.
Il n'y a rien de changé quant à sa maison de la rue Royale. 18av

Notice.
LE public est notifié de ne pas prendre, en paiement ou accepter le transfert d'un certain Billet tiré par le soussigné à l'ordre de Mr. Frédéric Bonis, pour la somme de $185 75 daté du 9 ou du 11 octobre 1849 et échu le 9 ou le 11 janvier 1850. Ledit billet est entre les mains de M. D. Cassou, de cette ville ayant été entièrement réglé par le soussigné et étant en réalité sa propriété.
17av—3 HY GAUTEAU.

A LOUER—Une maison basse en briques située rue Tremé, près celle Dumaine; s'adresser chez VOR HEBERT,
17av—4 149, rue de Chartres.

CHEMISES, CRAVATES, GANTS, &c
LAGAY & LECANU
36 rue de Chartres.
Successeurs de L. R. SILVESTRE & Co.
OFFRENT à vendre à très bon marché les marchandises suivantes reçues par les navires Mediator, Hero et steamship Ohio, de New-York:
100 douz. chemises devant toile, plus nouveaux,
50 do chemises couleur, extra bon teint,
50 do chemises bleues rayées,
50 do chemises peau, coton écru et blanc,
20 do do do coton croisé,
100 do do do coton blanc et écru gaze,
50 do do do mérinos gaze et Calédonia,
10 do do do extra do et gossamer,
10 do do do soie unies et rayées,
55 do caleçons croisés, unis et fil à lacets,
45 do cravates batiste, coutil et jaconat,
150 pièces foulards nouveaux croisés, Polka, Corah, et Spitafields,
45 douz. mouchoirs batiste, brodures couleur,
500 do chaussettes coton écru, bon marché,
100 do do extra silk checked,
125 do do anglaises extra soie, coton écru et blanc et rayées,
25 do no fil blanc et écru,
50 do bretelles françaises et américaines nouv,
30 do gants soie et fil, extra, etc
LAGAY & LECANU,
17 av 36, rue de Chartres.

ILLUSTRATION.
$6 par an au lieu de $8.
CE magnifique journal dont l'abonnement est de 30 francs en France, paraît toutes les semaines et forme deux grands et beaux volumes par année.
On peut s'abonner au prix de $6 chez le soussigné V HEBERT, libraire.
17 av 149, rue de Chartres

Thiers, histoire du Consulat et de l'Empire.
9me Volume, Edition du Courrier des E. U.
MESSIEURS les souscripteurs à l'Histoire du Consulat et de l'Empire, Edition du Courrier des Etats Unis, sont prévenus que le 9me volume de cet ouvrage est prêt à leur être délivré.
V. HEBERT libraire,
17av 149, rue de Chartres.

AVIS—Un Monsieur qui réside dans cette ville depuis longtemps et qui a une connaissance parfaite de la place et des affaires en général, désire employer quelques heures qu'il a, restant libres, soit à tenir les livres de quelque établissement ou à se charger des affaires de quelqu'un qui lui en confierait. Il pourrait donner sur son compte les meilleures recommandations.
Laisser son adresse à lettre B., boîte M. No 200, à la poste. 17av—18

FIL ALEXANDER—30 caisses fil coton en bobines et en numéros assortis, préparés pour le marché mexicain et à vendre pour clore une consignation.
DUFOUR, WILLIAMSON & Co,
17 av 35, rue Natchez.

PEAU DE VEAU—En débarquement du navire Jersey, à vendre par les soussignés, 40 douzaines peau de veau.
DUFOUR, WILLIAMSON & Co,
17 av 35, rue Natchez.

NATTES—140 paquets nattes No 1, 30 rouleaux nattes en magasin à vendre par
DUFOUR, WILLIAMSON & CO,
17 av 35, rue Natchez

CHANGE sur Paris direct à cinq jours de vue, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
17 avril 17 et 19, rue St-Louis.

CHANGE sur Bordeaux, à vendre par A CARRIERE,
17av 25, Vieille Levée.

HUILE D'AMANDES en boîtes de ferblanc, à vendre par Fco PUIG Y PUIG,
17av 28, Commune

VIN DE XERES en barils, qualité supérieure, à vendre par Fco. PUIG Y PUIG,
17av 28, rue Commune

BOUCHONS pour toute forme de bouteilles—Un grand assortiment, à vendre par Fco. PUIG Y PUIG,
17av 28, rue Commune

TABAC EN FEUILLES DE LA HAVANE—De la Vuelta de Abajo, à vendre par Fco. PUIG Y PUIG,
17av 28, rue Commune

CIGARRES DE LA HAVANE—Un grand assortiment de plusieurs marques très recherchées toujours en magasin, et à vendre par Fco. PUIG Y PUIG,
17av 28, rue Commune

CIGARES de la Havane—143,250 en débarquement de la barque Millaudon, à vendre par
17av B VALLS, 37 rue de la Commune

CIGARETTES—8 balles en débarquement de la barque Millaudon, à vendre par B. VALLS,
17 avril 37, rue de la Commune

AMANDES à coque douce—20 sacs, à vendre par B VALLS,
17 av 37 Commune

SUCRE DE LA HAVANE—180 caisses brun et jaune, en magasin et à vendre par B VALLS,
17 av 37, rue de la Commune

RIZ de la Caroline.—30 boucauts, à vendre par B. VALLS,
17 av 37, rue de la Commune

CACAO de Guayaquil et de Para—40 sacs, à vendre par B. VALLS,
17av 37, Commune

VINS D'ESPAGNE—150 barils à vendre par
16 av B VALLS, 37, Commune.

PIERRES A FILTRER.—75 à vendre par B VALLS,
17av 37, Commune

GRAINES pour oiseaux 10 sacs, à vendre par
16 av B. VALLS, 37, Commune

CHARBON pulvérisé pour distillateur.—6 boucauts à vendre par B. VALLS,
17av 37, Commune.

EN débarquement du navire, Orbita de Marseille—
50 barriques vin rouge Bergasse.
70 caisses olives amellaux.
30 do capres capottes.
20 do cornichons à l'estragon.
10 do anchois au sel.
10 do salaisons assorties.
100 paniers huile d'olive, 24 onces James Plagniol.
50 caisses eau de fleurs d'oranger, à vendre par B. TALAMON,
3 av 182, 186, rue Royale.

EAU DE VIE en magasin et à vendre—
4/4 et 4/8 pipes Hy Sutton 1809 Cognac 1re p.
50/4 do do 1831 do do
10/4 do J. B. Clere 1831 do do
12/4 do Martellon 1835 do do
10/4 do J. J. Dupuy 1842 do do
Par B. TALAMON,
3av 182, 186, rue Royale.

EN magasin et à vendre—
40 caisses prunes sèches différentes grandeurs.
300 boîtes sardines A. Gillet & Co.
3000 1/2 do do do
1500 1/4 do do do
700 caisses vin rouge ordinaire et vieux.
50 barriques do vieux de 1841, 1842 et 1844.
25 do do de famille St Julien.
50 barils vin blanc Haut-Sauterne.
125 caisses do vieux do
20 do Absinthe Suisse de L. Jeanrenaud.
150 do Kirsch do do
Bouchons, anisette, liqueurs, Champagne, Bochers bitters, vin de Bourgogne, thon mariné, &c.
Par B TALAMON,
3 av 182, 186, rue Royale.

J. ETERNOD & Cie
Nos 8 & 10, RUE CONTI,
Magasin de Marchandises Sèches pour Planteurs et Marchands de la Campagne.
GRAND assortiment de marchandises américaines, anglaises, françaises et suisses, telle que cotons écrus et blancs, cotonnades, indiennes, mouchoirs, laines, jaconats et articles de fantaisie. Chapeaux Panama, Paille d'Italie, Latanier et Campêche, pour nègres d'habitations.
Vins et Liqueurs.
VINS de Bordeaux rouge et blanc en barriques et demi barriques, Cognac en pipes, demi-pipes et quarts de pipes, des meilleures marques, kirsch et absinthe Suisses, vin de Bâle, &c.

BILLARDS.
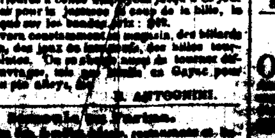
Grande réduction de prix!
BILLARDS neufs, en acajou massif, avec toutes les fournitures. $200.
Garnitures de bandes en gomme élastique, patentées, supérieures à celles employées jusqu'à ce jour et semblables pour la justesse du coup de la bille, le tout appliqués sur les bandes. Prix: $40.
On trouvera constamment au magasin, des billards d'occasion, [illegible]
[illegible] R. ANTOGNINI.

Nouvelle-Orléans, 30 mars 1850.
GRANDE LOGE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
UNE TENUE de la GRANDE LOGE aura lieu dans le local de la Loge la PERSEVERANCE, encoignure St-Claude et Dumaine, vendredi 19 avril 1850, pour l'adoption d'une nouvelle constitution. Les Loges de la juridiction de cette Grande Loge, et celles autrefois sous la juridiction de la Grande Loge Maçonnique de York de l'Etat de la Louisiane ainsi que les membres de cette Grande Loge sont invités à assister à cette tenue.
Par ordre de la Grande Loge,
1av—17f J. J. MASSICOT, Gd secrétaire.

Vente par liquidation
Du magasin de Quincaillerie, situé rue Vieille Levée No 183, entre les rues Hopital et Quartier.
LE soussigné informe respectueusement ses clients, les entrepreneurs, les marchands de la ville et de la campagne, et le public en général, qu'à la date de ce jour il vendra au prix coûtant, toutes ses marchandises consistant en un grand assortiment d'articles de cuisine, coutellerie de table, ferrements pour bâtisses, outils pour menuisiers et charpentiers, fournitures de gardemangers, clous coupés et forgés, et une infinité d'articles dont le détail serait trop long.
Les personnes qui lui doivent sont priées de venir solder leurs comptes, et il prie celles qui auraient des réclamations à faire de les présenter avant la fin du mois.
1av—1m C. VASSEROT.

J. MAGNE,
AVOCAT,
A son Bureau 83, rue de Chartres

LES soussignés se sont associés pour exercer ensemble la profession d'avocat.
M. M. COHEN,
DAVID C. LABATT,
94 Exchange Place, vis-à-vis
24 juil—1a le Bureau de la Poste.

AVIS.
PAR acte notarié en date du 11 courant passé devant Me Paul Caire, messieurs Eugène Rochereau & Co. sont chargés de ma procuration pendant mon absence.
10av—3f DENIS COUTEAUD.

Dissolution.
LA société existant autrefois sous la raison TROISGROS & LAMPRE, est, à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord.
E. TROISGROS.
P LAMPRE.
Nouvelle-Orléans, 15 avril 1850.

Société.
LES soussignés continueront les affaires de l'ancienne maison TROISGROS & LAMPRE, sous la raison TROISGROS & Co.
J. VILLARUBIA, jr.
CHS. METEYE.
F. DE VISSER.
E. TROISGROS, commanditaire.
Nouvelle-Orléans, 15 avril 1850 —30f

Hotel Français et Espagnol.
37, BROADWAY—NEW-YORK, 37.
MADAME MONDON, connue depuis longtemps de Messieurs les voyageurs Louisianais, au No 37, Broadway, a l'honneur de leur annoncer qu'elle vient de transférer son établissement au No 37, Broadway, à quelques portes plus bas, qui se trouve considérablement aggrandi par la bâtisse qui est vaste et commode et où elle peut offrir de jolis appartements pour les familles
Madame Mondon, comme par le passé, ne négligera rien pour rendre sa maison confortable et agréable aux voyageurs. 16 avril—3m

BRIN BLANC Mac Intock—14 caisses de 8,4 et 9 yardes, à vendre par J. B. BLACHE rue de Chartres, No 114. 16 av—10

TABAC DE CUBA—133 balles pour capes et tripes, en déchargement de la barque Millaudon, de la Havane, et à vendre par TROISGROS & CO,
16av 26, rue de la Vieille-Levée.

GRANDE REDUCTION SUR LES ORGANDIS ET JACONATS FRANÇAIS.
M. R. HAGGERTY & Bro.
No 58, rue du Canal.
SOLLICITENT respectueusement l'attention des dames à la très-grande réduction des prix, sur les marchandises suivantes
Organdis et balzorines imprimés, riches, réduits de 50 à 30 cents.
Les plus belles qualités de jaconas français réduits de 37 1/2 cents à 25 cents.
Nous offrons également les marchandises ci-après, qui viennent d'arriver, à des prix considérablement réduits:
BAS DE COTON ANGLAIS.
500 douzaines bas de coton, faits à Londres, pour dames et demoiselles.
600 douzaines chaussettes anglaises, pour hommes et garçons.
Toile à chemises, d'Irlande, toile à traversins, toile à draps 6/4, 8/4, 10/4 et 12/4, Platilles, Bretagne, Crea, Morlaix, Toile de Paris, Tapisseries, Diapré, toile à table, serviettes, linges de table, rideaux en mousseline et dentelles, rideaux en moustiquaire, bobinet 12/4, mousseline brochée et unie.
Le plus vaste assortiment de Bareges, Tissus, Grenadines, Albarines et autres articles pour habillements de dames, le tout des derniers goûts et ce qu'il y a de mieux assorti en ville. 11av 2 ☞ ins

THOMAS BRADY
22, RUE CHARTRES.
BAREGES nouveaux jaconats français, organdis, alsorines, tissus, linons, batiste imprimée, gingham, foulards, soieries d'été.
Toiles, damassés, toile à draps, do à chemises, diaprés, Huckabacks et serviettes.
Mantilles en dentelles, mantilles de barèges et mousseline.
Châles et écharpes en dentelles, châles en crêpe, crêpe de chine, soie noire, soieries fantaisie très riches en soie et coton; ombrelles, do pour enfans, parapluies en soie et en coton; bas, dentelles, rubans, fleurs et mercerie en tout genre. 10av—1m

AVIS.
COURVOISIER & Co, ayant vendu leur Etablissement et devant partir pour France dans le courant de mai prochain, préviennent leurs débiteurs qu'ils aient à régler immédiatement leurs comptes, comme encore ceux à qui ils doivent peuvent se présenter pour en recevoir le montant. 16av

UN bon Jardinier français, et sa femme, excellente cuisinière, désireraient trouver de l'emploi pour exercer leurs professions, dans une famille, soit à la ville ou à la campagne.
S'adresser chez M. MENARD, No 161, Vieille-Levée. 16av

OSCAR SARPY,
Marchand de Comestibles,
Encoignure Condé et Esplanade
VIENT de recevoir par le navire Magnolia, du Havre, 24 douzaines fromage de Hollande, 3 cuveaux de fromage de gruyère, 24 fromages pâte grasse, 2 caisses saucissons de Lyon, 3 malles moutarde de Maille. Toujours en main les meilleures nécessaires aux familles. Conserves, sucres, liqueurs, café, etc. 19 mars

MAGASIN DE SOIERIES EN GROS AU COMPTANT.
C. YALE Jr. & Co,
Soierie nouveautés.
—CHAPEAUX DE PAILLE, FANTAISIES,
—ARTICLES POUR MODISTES,
—RUBANS, DENTELLES,
—GANTS, SHALS,
—TOILE ET BAS.
No 27, rue des Magasins,
23 jan—6 m Entre Commune et Gravier

PIANOS.
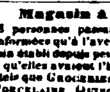
A VENDRE une grande quantité d'excellents et magnifiques pianos droits, carrés, à queues, à 3 cordes et 7 octaves, d'Erard, Pleyel et autres facteurs. Tous les pianos sont construits avec barrages en fer, la plus parfaite tenue d'accord et garantie. Pianos de seconde main comme neufs, à des prix extrêmement bas. La maison Allovon désirant réunir des capitaux, vendra à des prix qui, joints à la qualité supérieure des pianos, engageront les personnes à profiter de cette bonne occasion.
Location, accord, et réparation.
La fabrique est dirigée par ALLOVON PERE,
9 av—1m 44, rue Conti.

Magasin à Mandeville.
LES personnes passant l'été à Mandeville sont informées qu'à l'avenir elles trouveront dans le magasin établi depuis peu par le soussigné, tous les objets qu'elles avaient l'habitude de faire venir de la ville, tels que Groceries, Vins, Liqueurs, Faïences, Porcelaines, Quincailleries, Marchandises Sèches, Bottes, Souliers et Brodequins, il tiendra aussi une Pharmacie.
Les articles ci-dessus seront choisis avec soin à la Nouvelle-Orléans, par ses agents MM. J. F. Bercier & Co, et seront vendus aux prix de la ville, en y ajoutant le fret.
Il espère que ses amis et le public en général l'honoreront de leur patronage.
HORACE LAUZAINGHEIN,
Près de l'encoignure de la rue Gérard, vis à vis
9 avril—1m le débarcadère public

V. TARDE, Courtier.
VENTE et ACHAT de toutes espèces de Marchandises
Et PRETS D'ARGENT.
185, rue Conti, entre Bourgogne et Rempart.
10mars—1erjuil

Maison Rouge,
Entre les deux Marchés.
Jos. N. Robert & Co,
Successeurs de Paul Aldigé & Co.
VIENNENT de recevoir par les navires St-Louis, Créole, Vicksburg et Commonwealth, un grand assortiment de marchandises sèches et de nouveautés qu'ils vendront à des prix très modérés. Bien flattés des encouragements qu'ils ont reçus de leurs amis et du public, ils se feront un devoir de continuer à mériter leur confiance.
Les marchands et les habitants des campagnes sont invités à venir examiner leur assortiment et à s'informer de leurs prix avant que de faire leurs achats ailleurs.
5av JOS. N. ROBERT & Co.

Marbre Italien.
RECU par le brick Louisiana, de Gênes;
711 plaques de marbre d'Italie de 4 à 9 pieds de long et de 1 à 4 pouces d'épaisseur;
6 gros blocs de même marbre;
2000 carreaux de 18 pouces carrés, à vendre par P H MONSSEAUX,
4 avril—6 218 rue St-Louis, au Marble Yard

CHAUX—1,000 barils chaux fraîche et en bon état, à vendre par P. H. MONSSEAUX,
4avril au Marble-Yard, 218 rue St-Louis

B. & A. SOULIE ont ouvert leur bureau au No 54, rue Bienville, entre Royale et Bourbon.
3 avril—3f en 2s

LES soussignés sont agents de la briqueterie de la Madame Caiout, et les ordres qui leur seront laissés seront ponctuellement exécutés.
B. & A. SOULIE,
3 avril—1m 54 rue Bienville

A. LANUSSE & Co,
MARCHANDS DE CHARBONS.
[illegible]

AMUSEMENTS
Théâtre d'Orléans.
SAMEDI, 20 Avril 1850,
6me Représentation de
LE PROPHETE,
Grand Opéra en 5 actes et 9 tableaux,
musique de Meyerbeer.
☞ On commencera à 6 1/2 heures.

BALS DE PRINTEMPS AU BENEFICE DES INDIGENS.
SALLE DU VERANDAH,
ENCOIGNURE ORLEANS ET CLAIBORNE.
☞ Le second bal aura lieu SAMEDI SOIR 20 du courant.
Membres du Comité des Pères de Famille
MM. Juan L. Rabassa, Charles Bissy,
J. Lacoste, C. Beauregard,
A. Lange, F. Carbonne,
A. Rousseau, F. Fleury,
J. PLAJA, Propriétaire.
15 av—3f

GRAND CONCERT AU
LYCEUM HALL
WILLIAM VINCENT WALLACE
A l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il donnera un grand concert VENDREDI SOIR 19 courant et qu'il sera assisté par quelques artistes de talent et un grand orchestre. Il exécutera sur le piano sa GRANDE FANTAISIE SUR MARITANA, LE ZEPHIR, nocturne, et une TARENTELLE DE BRAVOURE. Il jouera sur le violon des VARIATIONS BRILLANTES sur la Preghiera et le Rondeau final de Belline et une NOUVELLE FANTAISIE DE CONCERT, composée pour cette solennité 'Tis the last Rose of Summer.
☞ Prix du billet $1 chez tous les marchands de musique et au bureau de l'Hotel St Charles.
Le concert commencera à 8 heures. 15 av

SALLE DE BAL DU GLOBE
Encoignure St-Claude et St-Pierre, près du Vieux Bassin.
LE propriétaire informe respectueusement ses amis et le public, que ce magnifique établissement ayant été réparé avec le plus grand soin et tout le goût possible, sera ouvert tout l'hiver.—Les bals auront lieu régulièrement tous les lundis mercredis, jeudis et samedis.
L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville, et rien ne sera négligé pour rendre les réunions les plus agréables possible. La police y sera active et l'ordre le plus sévère sera requis.
SALVADOR VIOSCA, propriétaire.
WHITLOCK, directeur
N. B.—On trouvera réuni à cet établissement un café contenant des liqueurs et vins de premier choix ainsi qu'un restaurant pourvu des friandises les plus agréables. 16 oct—☞

Expériences merveilleuses et amusantes.
THEOPHILE FISKE de Philadelphie informe le public que M. Dumac et ses associés feront un cours de lectures sur l'Electro Biologie, science nouvellement découverte. Le cours aura lieu à la Salle St-Louis, entrée par la rue Royale, et commencera Mercredi soir, 17 avril, à 7 heures et demie. Après chaque lecture M F. fera une série d'expériences merveilleuses sur ses propres sujets et sur tous les spectateurs qui désireront s'y soumettre. Les expériences se font sur des personnes complètement éveillées, mais qui sont tellement sous la puissance de l'opérateur qu'elles ne peuvent agir ou penser que selon sa volonté. Le goût de l'eau pure sera changé pour eux en vinaigre, en miel, en lait, en limonade, en eau-de-vie etc. Toutes ces expériences ont lieu sur des personnes parfaitement éveillées, dans la plénitude de leur voix, [illegible] et sans le secours du magnétisme. Les cures merveilleuses de maladies nerveuses [illegible] ont été opérées par cet agent bienfaisant prouvent que c'est la plus belle découverte qui ait été donnée au monde.
☞ PRIX D'ENTRÉE—50 cents. Un cavalier et deux dames $1, ou 8 billets pour $2, [illegible] le prix d'entrée à 25 cents. Les enfants moitié prix.
Des classes anglaises et françaises seront formées chaque semaine pour l'enseignement de cette science. Les malades seront reçus au salon le matin à 9 heures. Prix modérés. 14 av

Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
Nlle Orléans, le 13 avril 1850.
AVIS est donné aux actionnaires que l'élection annuelle de neuf Directeurs, qui devront servir pendant l'année suivante aura lieu au bureau de cette Compagnie le lundi 29 courant, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. J. TUYES,
13av—14t Secrétaire.

HORATIO DAVIS,
NOTAIRE PUBLIC, RUE ST-CHARLES.
Sous l'hôtel St Charles, près la rue Commune

GLACES, SORBETS,
COURVOISIER & Co feront samedi prochain le courant, l'ouverture de leur pavillon à glaces place Antoine. Les amateurs sont toujours sûrs d'y trouver les glaces les plus parfaites et les sorbets les plus exquis. 5 av

Marchandises convenables pour le marché mexicain, reçues par les derniers arrivages.
60 BALLES impériales, comprenant 60 000 yards,
20 balles platilles;
20 do toile de Russie;
4 do lasting;
500 pièces indienne bleue,
500 do do noire,
300 do do fantaisie grande largeur,
17 caisses de [illegible] 6 balles, [illegible]
8 do mouchoirs [illegible] menthe,
8 do large velours, 8 caisses silesia.
Bas en soie, [illegible], cannelle Ceylan et plusieurs autres articles, le tout sujet au drawback.
R. D. BLOSSMAN
9av☞ 12, rue Conti.

LANGUE ANGLAISE.
SYSTEME ORAL.
J. S. DE PALOS, professeur d'Anglais, Français et Espagnol, au Passage de la Bourse, tout près de la rue de Douane, tient ses classes depuis 9 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi; et depuis 5 heures du soir jusqu'à 9. Son système d'enseignement étant bien connu dans cette ville depuis douze ans, les personnes qui désirent parler en très peu de temps les susdites langues feraient bien de ne pas négliger la présente occasion. 25 fév—3m

AVIS.
LES soussignés ayant pris aujourd'hui M. Gustave Miltenberger en société, ses affaires continueront comme par le passé, sous la raison de A. MILTENBERGER & Co.
Nouvelle-Orléans, 20 mars 1850. 21 mars—1m

C. GODIN,
LIBRAIRE, RELIEUR ET PAPETIER,
Rue de Chartres, 133.
Peut fournir les numéros de l'ILLUSTRATION datés du 5 janvier au 16 février 1850.
Prix de chaque numéro 25 cts. 21 mar

LES personnes devant des taxes d'Etat pour le 2me District représentatif de la Nouvelle-Orléans, sont par le présent prévenus que le collecteur dudit District est prêt à recevoir le montant des taxes d'Etat de la Louisiane, et aussi à délivrer des licences aux commerçants et industriels taxés par la loi.
Le 2me District est borné par les rues Julie, Benjamin, Thalie et le coteau de la Métairie.
Le bureau est ouvert de 10 heures A. M. à 2 heures P. M., rue Erato, entre Prytania et Nayades.
THOMAS ASKEW,
26mars—20f Collecteur du 2me District.

Avis officiel.
LE soussigné est préparé à recevoir les taxes d'Etat, dues pour l'année 1849 sur les biens-fonds, esclaves, capitaux, etc., et à donner des licences pour l'exercice des commerces, professions, sujets aux taxes, dans les limites du 4e District représentatif.
THOMAS McKEON, Collecteur, bureau No 16
4 av—6f rue Royale, 4e District représentatif

NOTICE—M. Ferdinand Mathon, devient associé dans notre maison à partir de ce jour. Les affaires seront continuées sous la raison sociale
13avril—1m P. & E. REILLY & Co.

DEMANDE—On aurait besoin, dans une institution à la campagne, d'une bonne maîtresse de musique. Pour les renseignements s'adresser au bureau de l'Abeille. 13 av

A LOUER—Le premier étage d'une maison en briques convenablement distribuée pour une famille, située dans la rue St Louis, entre celles de Chartres et Levée, No 20, et livrable le 1er avril courant. Pour les conditions, s'adresser à
2 avril☞ F ROUMIEU

Hotel du Commerce,
Rue O'Reilly, 108, près celle de Cuba,
A LA HAVANE.
CET Hôtel situé dans le quartier le plus fréquenté de la ville, près du port, de la place d'Armes et des Promenades, est avantageusement connu à la Havane depuis plusieurs années. Mme Dallers qui le dirige a tout fait pour rendre aux voyageurs cet Hôtel agréable, tant sous le rapport des chambres larges et aérées que sous le rapport de la table. Les témoignages de satisfaction qu'elle a reçus des étrangers qui ont logé dans sa maison, lui donnent le droit de la recommander sans crainte à tous les voyageurs qui se rendent à la Havane.
25jan—3m3plr

Habitation-Sucrerie à vendre.
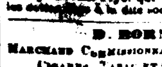
UNE Habitation établie en Sucrerie, située dans la paroisse St Charles, à vendre par la banque de l'Association Consolidée.
Pour plus amples informations, s'adresser à G. MILTENBERGER,
7mars☞ Caissier.

Nouvelle-Orléans, le 3 avril 1850.
LA société existant en cette ville sous la raison sociale de E. VALMONT & Co, est dissoute ce jour d'un commun accord.
Les dettes de la société seront liquidées par Mme Fanny Bechet Pryer qui est autorisée à collecter les dettes dues à la dite société. 5avril

D. BORNIO Jr.
MARCHAND COMMISSIONNAIRE ET IMPORTEUR DE CIGARES, TABAC ET CAFÉ de la Havane.
4 avril Rue Gravier, No. 34.

BOUTEILLES—100 paniers en débarquement de la barque Orbita et en magasin, à vendre par
11av J F BERCIER & Co, 54, Vieille Levée

VIN MUSCAT—100 caisses première qualité en débarquement de la barque Orbita, et à vendre par
11avril J F BERCIER & Co, 54, Vieille Levée.

SAVON DE CASTILLE—100 caisses en débarquement de la barque Orbita, à vendre par
11avril J F BERCIER & Co, 54, Vieille Levée.

VIN DE MARSEILLE—50 barriques, en débarquement de la barque Orbita, à vendre par
11avril J F BERCIER & Co, 54, Vieille Levée.

AMANDES—50 caisses amandes douces et 30 caisses amandes amères, [illegible] à vendre par
11avril J F BERCIER & Co, 54 Vieille Levée.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—176 caisses, en débarquement des navires Sheffield et [illegible]
18av [illegible] rue de la Douane.

[illegible]